

Stages linguistiques

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 40
f +41 32 420 54 41
bourses@jura.ch

Delémont, avril 2018

Pour pouvoir bénéficier d'une aide à la formation (bourse et/ou contribution cantonale), un stage linguistique doit répondre aux conditions suivantes :

1° : Suivre les cours d'un établissement spécialisé en la matière durant 3 mois consécutifs au moins¹ en résidant dans la région linguistique concernée pendant toute la durée du stage.

2° : Le nombre de leçons hebdomadaires (période de 45 mn) doit s'élever au minimum à vingt.

3° : Le stage doit débuter au plus tard dans les 2 ans après l'obtention du premier diplôme d'une formation reconnue du niveau secondaire II.

La date figurant sur le diplôme constitue le point de départ du délai. Il est tenu compte d'un délai supérieur à 2 ans lorsque la formation est immédiatement suivie d'une autre formation du niveau secondaire II². Une période de service militaire ou de service civil immédiatement consécutive à une formation de base ou débutant dans les 6 mois après une telle formation n'est pas non plus comptée dans le délai de 2 ans.

Si ces conditions sont remplies, le stage linguistique peut donner droit aux deux **aides cumulatives** suivantes :

- **Bourse maximum de CHF 6'000.- pour 6 mois de stage.** Les conditions financières pour l'octroi d'une bourse ordinaire doivent être remplies.
- **Contribution cantonale aux frais de formation de CHF 500.- par mois de stage linguistique, soit CHF 3'000.- maximum.** L'octroi de cette prestation est indépendant de la situation financière des parents et/ou de la personne en formation.

Tous les formulaires pour remplir vos demandes d'aides à la formation sont disponibles à l'adresse suivante :

www.jura.ch/bourses.

Les demandes (bourse et contribution cantonale) doivent être déposées au plus tard le dernier jour du stage linguistique. Le timbre postal fait foi.

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

¹ Une année scolaire comprenant en moyenne 40 semaines de cours, il est admis que 10 semaines consécutives de stage peuvent correspondre aux trois mois exigés.

² Par exemple si un CFC est suivi immédiatement d'une maturité professionnelle ou si une maturité gymnasiale est suivie immédiatement d'une ACP (année de connaissances pratiques) en vue d'intégrer une HES.